

2923911





revue le: 08/11/2019

imprimée le: 08/11/2019

RUBRIQUE 01: Identification de la substance/du mélange et de la société l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- *Nom du produit:*
ALPOCRYL LE 5393
- Code du produit / Fiche de Données de Sécurité:
539300
- *1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées*
- Emploi de la substance / de la préparation
Produit de peinture
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- *Producteur/fournisseur:*
Teknos Feyco AG
Industriestrasse 3
LI-9487 Gamprin-Bendern
T +423 375 94 00
F +423 375 94 99
- *Service chargé des renseignements:*
Département de protection de l'environnement adresse e-mail: li-sdb@teknos.com
- *1.4 Numéro d'appel d'urgence:*
Centre Suisse d'information Toxicologique No de téléphone d'urgence: +41 (0)44 251 51 51

RUBRIQUE 02: Identification des dangers

- *
 - *2.1 Classification de la substance ou du mélange*
 - Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
-  GHS02
 Flam. Liq. 3 - H226 Liquide et vapeurs inflammables.
-  GHS07
 Skin Irrit. 2 - H315 Provoque une irritation cutanée.
 STOT SE 3 - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- *
 - *2.2 Éléments d'étiquetage*
 - Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
 - Pictogrammes de danger
- 

 GHS02 GHS07
 • Mention d'avertissement
Attention
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
acétate de n-butyle / xylène / éthylbenzène / acétate de 2-butoxyéthyle
- *
 - Mentions de danger
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
 - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 - EUH208 Contient méthacrylate de méthyle. Peut produire une réaction allergique.
- *
 - Conseils de prudence
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

(Suite page 2)

2923911

revue le: 08/11/2019

imprimée le: 08/11/2019

DESIGNATION : ALPOCRYL LE 5393

(Suite de la page 1)

- P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
 P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- **2.3 Autres dangers**
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT:
Non applicable.
- vPvB:
Non applicable.

RUBRIQUE 03: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**
- Description:
Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

- Composants dangereux:

No CAS		%
123-86-4	acétate de n-butyle Numéro CE: 204-658-1 N° d'enregistrement : 01-2119485493-29 ⚠ Flam. Liq. 3 - H226; ⚠ STOT SE 3 - H336	25,00- 40,00
1330-20-7	xylène Numéro CE: 215-535-7 N° d'enregistrement : 01-2119488216-32 ⚠ Flam. Liq. 3 - H226; ⚠ Acute Tox. 4 - H312, Acute Tox. 4 - H332, Skin Irrit. 2 - H315	15,00- 25,00
100-41-4	éthylbenzène Numéro CE: 202-849-4 N° d'enregistrement : 01-2119489370-35 ⚠ Flam. Liq. 2 - H225; ⚠ STOT RE 2 - H373, Asp. Tox. 1 - H304; ⚠ Acute Tox. 4 - H332	1,00- 5,00
80-62-6	méthacrylate de méthyle Numéro CE: 201-297-1 N° d'enregistrement : 01-2119452498-28 ⚠ Flam. Liq. 2 - H225; ⚠ Skin Irrit. 2 - H315, Skin Sens. 1 - H317, STOT SE 3 - H335	0,00- 0,50
112-07-2	acétate de 2-butoxyéthyle Numéro CE: 203-933-3 N° d'enregistrement : 01-2119475112-47 ⚠ Acute Tox. 4 - H312, Acute Tox. 4 - H332	1,00- 5,00

F

(Suite page 3)

2923911

revue le: 08/11/2019

imprimée le: 08/11/2019

DESIGNATION : ALPOCRYL LE 5393

(Suite de la page 2)

RUBRIQUE 04: Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours
- **Remarques générales:**
Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
- **Après inhalation:**
Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **Après contact avec la peau:**
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- **Après ingestion:**
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **Indications destinées au médecin:**
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 05: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction
- **Moyens d'extinction:**
CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**
Jet d'eau à grand débit
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- 5.3 Conseils aux pompiers
- **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un appareil de protection respiratoire.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
- **Autres indications**
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 06: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- 6.4 Référence à d'autres sections
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

F

(Suite page 4)

2923911

revue le: 08/11/2019

imprimée le: 08/11/2019

DESIGNATION : ALPOCRYL LE 5393

(Suite de la page 3)

RUBRIQUE 07: Manipulation et stockage

- **Manipulation:**
- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.
Respecter les limites d'émission.
Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Ne conserver que dans le fût d'origine.
- **Indications concernant le stockage commun:**
Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 08: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

123-86-4 acétate de n-butyle

VME

Valeurs à CT	940	mg/m3
	200	ppm
Valeurs à LT	710	mg/m3
	150	ppm

1330-20-7 xylène

VME

Valeurs à CT	442	mg/m3
	100	ppm
Valeurs à LT	221	mg/m3
	50	ppm

risque de pénétration percutanée

100-41-4 éthylbenzène

VME

Valeurs à CT	442	mg/m3
	100	ppm
Valeurs à LT	88,4	mg/m3
	20	ppm

risque de pénétration percutanée

80-62-6 méthacrylate de méthyle

VME

Valeurs à CT	410	mg/m3
	100	ppm
Valeurs à LT	205	mg/m3
	50	ppm

(Suite page 5)

2923911

revue le: 08/11/2019
 imprimée le: 08/11/2019

DESIGNATION : ALPOCRYL LE 5393

(Suite de la page 4)

112-07-2	acétate de 2-butoxyéthyle		
VME			
Valeurs à CT	333	mg/m3	
	50	ppm	
Valeurs à LT	66,5	mg/m3	
	10	ppm	

risque de pénétration percutanée

- *Remarques supplémentaires:*
 Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- *8.2 Contrôles de l'exposition*
- **Equipement de protection individuel:**
- *Mesures générales de protection et d'hygiène:*
 Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
 Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
 Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
 Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
 Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
 Au travail, ne pas manger ni boire.
 Veiller à un nettoyage à fond de la peau après le travail et avant les pauses.
- *Protection respiratoire: En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. Protection respiratoire recommandée.*
- *Protection des mains: Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Gants de protection Gants étanches*
- *Matériau des gants*
 Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- *Temps de pénétration du matériau des gants*
 Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
 Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 374, section III ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.
- *Protection des yeux: Lunettes de protection Lunettes de protection hermétiques*
- *Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs*

RUBRIQUE 09: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence

Aspect:	
Forme:	Liquide
Couleur:	Selon désignation produit
Odeur:	Caractéristique Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.

Changement d'état

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	124 °C
---	--------

* Point d'éclair	27 °C
-------------------------	-------

Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
--------------------------------------	-----------------

Température d'inflammation:	425 °C
------------------------------------	--------

Température de décomposition:	Non déterminé.
--------------------------------------	----------------

Température d'auto-inflammabilité:	Non déterminé.
---	----------------

(Suite page 6)

2923911

revue le: 08/11/2019

imprimée le: 08/11/2019

DESIGNATION : ALPOCRYL LE 5393

(Suite de la page 5)

Propriétés explosives:	Non déterminé.			
Limites d'explosion:				
Inférieure:	1 Vol %			
Supérieure:	7 Vol %			
Pression de vapeur:	à 20 °C	6,7000 mbar	à 50 °C	55,0000
	mbar			
Masse volumique:	1,1600 g/cm3			
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Non déterminé.			
Viscosité:				
	à 23 °C	250 -	350	mPa.s
	Non déterminé.			
9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.			

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë**
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

123-86-4 acétate de n-butyle

Oral, LD50: 13100 mg/kg (rat) Dermique, LD50: >5000 mg/kg (lapin) Inhalatoire, LC50/4h: >21 mg/l (rat) Oral, LD50: 4300 mg/kg (rat) Dermique, LD50: 2000 mg/kg (lapin) Oral, LD50: 3500 mg/kg (rat) Dermique, LD50: 17800 mg/kg (lapin) Oral, LD50: 7872 mg/kg (rat) Oral, LD50: 5050 mg/kg (rat) Oral, LD50: 8532 mg/kg (rat) Inhalatoire, LC50/4h: 35,7 mg/l (rat) Oral, LD50: >6800 mg/kg (rat) Dermique, LD50: >3400 mg/kg (lapin) Inhalatoire, LC50/4h: >10,2 mg/l (rat) Oral, LD50: >200 mg/kg (rat) Oral, LD50: >20000 mg/kg (rat) Dermique, LD50: >10000 mg/kg (lapin) Inhalatoire, LC50/4h: >6,82 mg/l (rat) Oral, LD50: 10000 mg/kg (rat) Oral, LD50: 2400 mg/kg (rat) Dermique, LD50: 1580 mg/kg (lapin) Oral, LD50: 2460 mg/kg (rat) Dermique, LD50: 3400 mg/kg (lapin) Oral, LD50: 5000 mg/kg (rat) Dermique, LD50: 12124 mg/kg (lapin) Inhalatoire, LC50/4h: 5320 mg/l (souris) Oral, LD50: 800 mg/kg (rat) Dermique, LD50: 1834 mg/kg (lapin) Inhalatoire, LC50/4h: 2180 mg/l (rat) Oral, LD50: 526 mg/kg (rat) Oral, LD50: 14500 mg/kg (rat)

1330-20-7 xylène**100-41-4 éthylbenzène****80-62-6 méthacrylate de méthyle****868-77-9 méthacrylate de 2-hydroxyéthyle****108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle****64742-95-6 solvant naphta aromatique léger (pétrole)****50-00-0 Formaldéhyde****13463-67-7 dioxyde de titane****7631-86-9 dioxyde de silicium, prepare par voiechimique****112-07-2 acétate de 2-butoxyéthyle**

(Suite page 7)

2923911

revue le: 08/11/2019

imprimée le: 08/11/2019

DESIGNATION : ALPOCRYL LE 5393

(Suite de la page 6)

- * **78-83-1** butanol
- * **108-88-3** toluène
- * **140-88-5** acrylate d'éthyle
- * **7447-41-8** chlorure de lithium
- * **67-68-5** diméthylsulfoxyde
 - *Effet primaire d'irritation:*
 - Corrosion cutanée/irritation cutanée
Pas d'effet d'irritation.
 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Pas d'effet d'irritation.
 - *Sensibilisation respiratoire ou cutanée*
Aucun effet de sensibilisation connu.
 - **Indications toxicologiques complémentaires:**
Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:
Nocif

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- Toxicité aquatique:
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Comportement dans les compartiments de l'environnement:**
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:**
Non applicable.
- **vPvB:**
Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Code européen et suisse des déchets**
08
DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA
DISTRIBU- TION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT
(PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCREs D'IMPRESSION
08 01
déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis
08 01 11
déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou
d'autres substances dangereuses
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

F

(Suite page 8)

2923911

 revue le: 08/11/2019
 imprimée le: 08/11/2019

DESIGNATION : ALPOCRYL LE 5393

(Suite de la page 7)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

• 14.1 No ONU

 ADR UN1263
 IMDG UN1263
 IATA UN1263

• 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

 ADR 1263 PEINTURES
 IMDG PAINT
 IATA PAINT

• 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

 ADR
 Classe 3 Liquides inflammables.
 Étiquette 3

 IMDG
 Class 3 Liquides inflammables.
 Label 3

 IATA
 Class 3 Liquides inflammables.
 Label 3


• 14.4 Groupe d'emballage

 ADR III
 IMDG III
 IATA III

• 14.5 Dangers pour l'environnement:

Non applicable.

• 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Liquides inflammables.

Indice Kemler: 30

No EMS: F-E,S-E

• 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

• Indications complémentaires de transport:

Non applicable.

Quantités exceptées (EQ): E1

Quantités limitées (LQ): 5L

Catégorie de transport 3

Code de restriction en tunnels D/E

IMDG

(Suite page 9)

2923911

revue le: 08/11/2019
 imprimée le: 08/11/2019

DESIGNATION : ALPOCRYL LE 5393

(Suite de la page 8)

Limited quantities (LQ) 5L
Excepted quantities (EQ) E1
 • **"Règlement type" de l'ONU:**
 UN 1263 PEINTURES, 3, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII**
 Conditions de limitation: 3, 40
- *
 - **Prescriptions nationales:**
 - **Classification VbF (ordonnance sur les liquides inflammables):**
 -
 - **Directives techniques air:**
 - **Classe Part en %**
 - * III 30,66
 - * II 18,90
 - I
- **Classe de pollution des eaux:**
 Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**
 Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- **Service établissant la fiche technique:**
 Département de protection de l'environnement
- **Acronymes et abréviations:**
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 ICAO: International Civil Aviation Organisation
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 VbF: Verordnung über brennbare Flüssigkeiten, Österreich (Ordinance on the storage of combustible liquids, Austria)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

(Suite page 10)

2923911

revue le: 08/11/2019

imprimée le: 08/11/2019

DESIGNATION : ALPOCRYL LE 5393
--

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
--

- * *Données modifiées par rapport à la version précédente*

(Suite de la page 9)